



Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-265900902-20210203-21_1_5-DE

Le mercredi 3 février 2021 à 18 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 29 janvier 2021

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, Micheline DEPOORTERE, M. Bernard POTTIER, Mme Servane ORTILLE, M. Guy VANDERBEKEN, Mmes Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, M. Benoît GADEYNE

Excusé (ayant donné pouvoir) : M. André HIBON (à M. le Maire)

Excusé : M. Michel RENARD

N° 21-1-5

Solidarité

Allocation des chèques Sport, Loisirs et Culture

Conditions d'attribution

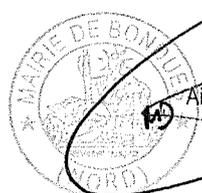
Rapport de Madame la Vice-Présidente

Par délibération du 9 mai 2017, le CCAS a mis en place une allocation sport et culture dont nous vous proposons de modifier les règles d'attribution comme suit :

- 80 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 915 €. Le quotient familial se calcule de la manière suivante : (revenu fiscal de référence + allocations annuelles CAF) / (12 x nombre de parts fiscales)
- Enfants âgés de **3 à 18 ans** au moment du retrait du dossier ;
- Versée au parent qui a la charge des frais d'entretien de l'enfant et qui doit résider à Bondues (en cas de garde alternée, la somme sera versée à l'un des deux parents uniquement, charge à eux de s'entendre) ;
- Les pièces à fournir sont :
 - Livret de famille ;
 - Justificatif de domicile ;
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ;
 - Attestation annuelle CAF précisant le quotient familial.
- Les dossiers pourront être retirés au CCAS du **15 mars au 15 septembre** et les coupons seront utilisables par les familles jusqu'au **30 novembre** ;
- Cette somme sera versée sous forme de chèques d'une valeur unitaire de 40 € ;
- Ces chèques sont à valoir auprès des associations bonduoises à but sportif (clubs de sport notamment), culturel et de loisirs (les CJB, la Bibliothèque pour tous, les Arts pluriels, etc.) ayant signé une convention de partenariat avec le CCAS. Ils permettront d'acquitter tout ou partie des frais d'inscription pratiqués par celles-ci ;
- Selon les modalités prévues dans cette convention, les associations demanderont le remboursement par le CCAS des sommes correspondant aux chèques collectés par elles ;
- Les chèques sont aussi endossables par les services de la ville (Ecole de Musique, Coin des familles, Antenne Jeunes, etc.) pour payer tout ou partie des frais d'inscription et prestations proposés par eux. Le CCAS remboursera alors la commune.

Ceci étant exposé, le nouveau dispositif d'allocation tel que détaillé ci-dessus est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Ce système entrera en vigueur dès le que la délibération sera rendue exécutoire.



Le conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président